



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier avril à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 27

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, M. Grégory Théron, Mme Janet Zaragoza, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, Mme Béatrice Leccia, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Corine Bonfanti, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, Mme Delphine Plovier, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

Mme Martine Villeneuve a donné procuration à M. André Sauzède

M. Alain Héraud a donné procuration à Mme Véronique Martin

M. Maxime Clerc a donné procuration à M. Grégory Théron

M. Frédéric Brauge

M. Franck Flament a donné procuration à Mme Véronique Martin

Mme Coralie Chagneau a donné procuration à M. André Sauzède

M. Philippe Renier a donné procuration à Mme Laurence Court

Mme Marie-Claire Balsan a donné procuration à Mme Béatrice Leccia

Mme Jennifer Euzet

Secrétaire de séance : M. Grégory Fernandez

**DEL2021\_028 Budget principal 2021 - Prime de fin d'année du personnel communal**

Concernant la prime de fin d'année au personnel communal, monsieur le maire propose au conseil d'octroyer un montant identique à celui de 2020.

Il rappelle les modalités de versement de cette prime :

- le montant de la prime annuelle serait fixé, pour l'année 2021, à 1 430 euros par agent titulaire travaillant à temps complet (pour mémoire la prime de l'année 2020 s'élevait également à 1 430 euros),
- le montant de cette prime sera calculé au prorata du temps de travail pour les autres agents titulaires,
- le montant de la prime pour le personnel stagiaire représentera la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail,
- le montant de la prime pour le personnel non titulaire (CAE, contrats d'apprentissage, auxiliaires...) représentera au maximum la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail,
- le montant de cette prime sera calculé au prorata du temps de travail annuel au-delà d'une franchise de 5 jours d'absence.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- D'approuver les modalités de versement de la prime de fin d'année octroyée au personnel communal comme indiquées ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Présents	20
Procurations	07
Nombre de voix	27
Pour	27
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

